



14 janvier 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

## PROCÈS-VERBAL 14 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix tenue à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Paix, lundi le 14 janvier 2019, à 20h00.

<b>Présents :</b>	Le maire :	François Gauthier
	Les conseillères :	Carol-Sue Ash Myriam Cabana Monique Côté
	Les conseillers :	Daniel Bock Tommy Desjardins
	Directrice générale et secrétaire-trésorière	Chloé Gagnon
<b>Absent :</b>	Le conseiller	Jean-Paul Rouleau

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Chloé Gagnon, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### 2019-01#08

Il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. Adoption des procès-verbaux

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018

#### 2019-01#09

Il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

### 5. RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES COMITÉS

### 6. FINANCES ET ADMINISTRATION

#### Approbation des comptes à payer

#### 2019-01#10

Il est proposé par madame la conseillère Monique Côté et résolu que les prélèvements automatiques au montant de 45 276,55 \$ et les chèques numéros 9919 à 9974 totalisant un montant de 116 177,82 \$ du mois de décembre 2018, soient approuvés, certains annulés.



N° de résolution  
ou annotation

14 janvier 2019

Adoptée à l'unanimité.

#### **Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ**

##### **2019-01#11**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à l'UMQ prend fin le 31 décembre prochain et que nous avons reçu notre invitation à renouveler cette adhésion;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion pour l'année 2019 s'élèvent à 681,00\$ excluant les taxes applicables comprenant la cotisation et l'adhésion au fonds de défense;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ offre des services aux municipalités adhérentes et qu'il est avantageux pour notre municipalité d'en faire partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Tommy Desjardins et résolu que le conseil municipal renouvèle l'adhésion de la Municipalité à l'UMQ pour l'année 2019 pour un montant de 681,00\$ excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Adoption Politique de prévention du harcèlement psychologique**

##### **2019-01#12**

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu que le conseil municipal adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail tel que rédigé et présenté aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Adhésion à un contrat d'assurance collective**

##### **2019-01#13**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après, la « FQM »);



14 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après, le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carol-Sue Ash et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Contrat;

QUE la Municipalité souscrive au 1<sup>er</sup> février 2019 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au contrat;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat;

QUE la Municipalité autorise la FMQ et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordée antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité.

#### Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ

**2019-01#14**

CONSIDÉRANT QUE Chloé Gagnon est membre de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation et de l'assurance doivent être effectués avant le 31 mars de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE les montants pour la prochaine année sont de 463\$ excluant les taxes applicables pour la cotisation et de 348\$ incluant les taxes applicables pour l'assurance;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre des formations, du soutien, des congrès et du réseautage favorables aux fonctions de la direction générale;



N° de résolution  
ou annotation

14 janvier 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Côté et résolu que le conseil municipal renouvelle la cotisation et l'assurance à l'ADMQ pour Chloé Gagnon pour des montants respectifs de 463\$ excluant les taxes applicables et 348\$ incluant les taxes applicables pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**Adhésion à la COMBEQ**

**2019-01#15**

CONSIDÉRANT QUE Daniel Charette n'est pas membre de la COMBEQ, mais souhaite le devenir;

CONSIDÉRANT QUE la corporation offre des formations, des suivis et des informations avantageuses pour ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion pour 2019 est au montant de 375\$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Côté et résolu que le conseil municipal procède à l'adhésion de Daniel Charrette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à la COMBEQ pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion – Projet de règlement #1028 sur le traitement des élus municipaux abrogeant le règlement #257**

**2019-01#16**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Myriam Cabana à l'effet qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le règlement #1028 sur le traitement des élus municipaux abrogeant le règlement #257 sur l'ajustement et l'indexation des salaires et des allocations des élus pour 2011.

Le projet de règlement ayant été remis aux membres du conseil avant la présente séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoption du règlement SQ 06-002A**

**2019-01#17**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement SQ 06-002 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec » (ci-après « le Règlement SQ 06-002 ») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicales est maintenant rendue légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de cannabis est encadrée par le *Loi encadrant le cannabis*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel Bock lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Bock et résolu que le présent règlement soit adopté tel que reproduit ci-après.

**Règlement No. SQ 06-002A modifiant le règlement SQ 06-002 intitulé  
« Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la  
Sureté du Québec »**



14 janvier 2019

## **PRÉAMBULE**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement no. SQ 06-002 est modifié par l'ajout à l'article 2, de la définition suivant à la fin dudit article :

**Fumer** : avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

### **ARTICLE 3**

Le Règlement SQ 06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

#### **ARTICLE 24.1: INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS**

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans une aire ou un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Subvention Programme d'Emploi d'été Canada**

##### **2019-01#18**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral offre un programme de subvention pour l'embauche d'étudiant pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a profité de cette subvention par les années passées pour embaucher un étudiant à la voirie et aider l'équipe à entretenir les bâtiments municipaux et pour certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention est ouvert pour la prochaine année et que la Municipalité pourrait bénéficier pour le prochain été d'étudiants pour effectuer certains travaux sous le service de la voirie et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Myriam Cabana et résolu de présenter une demande de subvention pour le programme d'Emploi d'été Canada 2019 pour l'embauche d'étudiant à l'été 2019 pour aider les services de la voirie et de l'urbanisme dans leurs activités et leurs projets estivales.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7. TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **Appui Municipalité de Lac-des-Plages – Chemins à double vocation**

##### **2019-01#19**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale, modalités d'application 2018-2021, pour les chemins à double vocation, qui vise à maintenir la fonctionnalité des routes locations de niveau 1 et 2 doublées d'une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire;



N° de résolution  
ou annotation

14 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE ce volet prévoit le versement d'une aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation, c'est-à-dire des routes locales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités bénéficiaires peuvent recevoir de l'aide financière dans le cadre de ce volet lorsque les routes locales de niveau 1 et 2 sont fortement sollicitées (au moins 1 000 camions chargés par an) par le transport des ressources forestières ou minières;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, les municipalités doivent présenter une résolution au Ministère afin de s'assurer de la double vocation de ces chemins désignés, et que celle-ci est calculée selon le nombre de kilomètres de chemins à double vocation x 2 000 \$ / km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Bock et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la demande de la Municipalité de Lac-des-Plages faite auprès du Ministère des transports à l'effet de modifier le Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins à double vocation afin qu'une redevance soit versée aux municipalités pour chaque transport de bois effectué sur une route locale à double vocation.

Adoptée à l'unanimité.

**Programme de formation des pompiers – Demande d'aide financière 2017-2018**

**2019-01#20**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I pour les années 2017-2018 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Bock et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.



14 janvier 2019

Adoptée à l'unanimité.

**8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**Rapport écrit du responsable de la bibliothèque et du centre communautaire**

M. Aimé Morin, responsable de la bibliothèque et du centre communautaire, dépose son rapport d'activités au conseil municipal pour le mois de décembre.

**11. DIVERS**

**12. CERTIFICAT DE CRÉDIT**

**Certificat de la secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je soussignée, Chloé Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut ont été autorisées.



Me Chloé Gagnon, secrétaire-trésorière  
et directrice générale

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2019-01#21**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Bock et résolu que la présente séance soit levée à 20h47.

Adoptée à l'unanimité.



Me Chloé Gagnon,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



François Gauthier,  
Maire



N° de résolution  
ou annotation